

QUELLES PROCÉDURES POUR QUELS TRAVAUX ?

PERMIS DE CONSTRUIRE

> Le principe pour les constructions neuves

Exemples :

- Constructions qui créent plus de 20 m² de surface hors œuvre brute
- Changements de destination des constructions existantes avec modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment (ex : toiture, fenêtres, murs,...)
- Routes, ponts, digues... et toutes infrastructures dans les secteurs sauvegardés et les sites classés
- Piscines d'une surface de plus de 100 m² (ou de moins de 100 m² si sa couverture est supérieure à 1,80 m)
- Travaux sur bâtiments existants situés dans un secteur sauvegardé ou inscrits au titre des monuments historiques
- Exhaussements et affouillements du sol (plus de 2 m de hauteur et plus de 2 ha).
- Éoliennes de plus de 12 m de haut.
- Aires publiques de stationnement de plus de 50 places
- Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de plus de 50 places

DÉCLARATION PRÉALABLE

> Le régime intermédiaire entre l'autorisation (permis de construire ou d'aménager) et l'absence de toute formalité

Exemples :

- Constructions qui créent entre 2 et 20 m² de surface hors œuvre brute, même sur terrain nu.
- Constructions de moins de 2 m² qui ont une hauteur de plus de 12 m (pylones, pôtiaux, statues... (excepté les éoliennes)
- Lotissement qui ne crée pas de voies ou d'espaces publics ou collectifs
- Coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés
- Habitations légères de loisirs de plus de 35 m² dans les terrains où elles sont autorisées
- Installation d'une résidence mobile de loisirs constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs.
- Changements de destination des constructions existantes sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade
- Travaux transformant plus de 10 m² de surface hors œuvre brute en surface hors œuvre nette
- Installation d'une caravane plus de 3 mois par an (consécutifs ou non)
- Terrains mis à disposition des campeurs (moins de 20 personnes ou 6 tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs)
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Piscines (bassin entre 10 et 100 m²)
- Travaux de ravalement ou qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (sans changement de destination)
- Exhaussements et affouillements du sol (plus de 2 m de hauteur et plus de 100 m² et moins de 2 ha)

PERMIS D'AMÉNAGER

> Le principe pour les travaux qui entraînent un remodelage de l'espace et de l'utilisation du sol

Exemples :

- Lotissement de plus de 2 lots et création de voies et espaces communs, ou situé dans un secteur sauvegardé ou un site classé.
- Création ou agrandissement d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs
- Réaménagement d'un terrain de camping qui augmente de 10% le nombre d'emplacements ou qui modifie la végétation limitant l'impact visuel des installations
- Golfs d'une superficie de plus de 25 ha
- Parcs résidentiels de loisirs
- Parcs d'attraction et aires de jeu de plus de 2 ha, tous les terrains aménagés pour les sports ou loisirs motorisés
- Aires publiques de stationnement de 11 à 49 places
- Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs : de 10 à 49 places
- Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction protégé par un PLU ou une délibération du conseil municipal

ABSENCE DE FORMALITÉS

> Le principe pour les travaux sur constructions existantes

Exemples :

- Aménagements intérieurs (sauf s'ils créent de la surface, s'ils transforment plus de 10 m² de surface hors œuvre brute en surface hors œuvre nette, ou encore dans certains secteurs sauvegardés).
- Réalisation d'un ouvrage à caractère temporaire, dont l'implantation n'excède pas trois mois (15 jours dans les sites classés et les secteurs sauvegardés, un an pour les constructions de relogement d'urgence ou encore toute la durée du chantier pour les constructions liées aux travaux)
- Constructions de faible impact sur l'environnement en raison de leur nature, de leur très faible importance (ex : murs de moins de 2 m de hauteur, clôtures, caveaux et monuments funéraires...), de leur caractère souterrain ou protégé pour des raisons de sécurité et nécessitant le secret
- Démolitions sauf en secteurs protégés ou dans les communes qui ont décidé d'imposer un permis de démolir
- Habitations légères de loisirs de moins de 35 m²
- Constructions dont la surface est comprise entre 2 et 12 m²
- Piscines de moins de 10 m²